

DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE
CANTON BERG-HELVIE

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 19/07/2022	S E G
Reçu en préfecture le 19/07/2022	
Affiché le 19/07/2022	
ID : 007-210703419-20220718-2022_D067-DE	

DELIBERATION N°2022-67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juillet 2022

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23
de présents : 13
de votants : 22

OBJET :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 et N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le
19 juillet 2022
Transmis en Préfecture le
19 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, BELLENGER Jacques, VIGNE Christophe, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, HEMMACHE Martine

Excusés : MME TAULEMESSE Karine

Procurations : M. MORGE Florian à Monsieur CHAUSSE Stéphane ; M. CLEMENT Pierre à MME DUBOIS Sylvie ; MME SEVENIER-ALIVON Annick à Monsieur BELLENGER Jacques ; MME CROS Isabelle à MME EYRAUD Anne-Marie ; M. ALONSO Sébastien à MME FARGIER Marie ; MME AULNER Roselyne à M. ROTGER Patrick ; MME HEU Marie à MME HEMMACHE Martine ; MME DUSSOL Roxane à M. BILANCETTI Yann ; MME COSSE Marie-Jeanne à M. MEHL Didier

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R 153-20 et R 153-21

Vu la délibération N°2016-92 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Vu la délibération n°2018-54 du 23 juillet 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Villeneuve de Berg

Vu les projets de modification simplifiée N°02 et N°3, l'exposé de ses motifs

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui estime que les 2 projets de modifications simplifiées ne sont pas soumis à évaluation environnementale

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°02 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la prise en compte notamment des ajustements nécessaires à la mise en œuvre du programme petite ville de demain ainsi que la mise à jour de certaines orientations d'aménagement et de programmation

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°03 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la mise en conformité du Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par rapport au PLU

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur

CONSIDERANT que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L 153-36, L 153-37, L 153-41, L 153-45, L 153-47 et L 153-48 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que l'initiative des deux procédures de modification simplifiée du PLU appartient au Maire de la Commune de Villeneuve de Berg ;
CONSIDERANT la nécessité de préciser par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée N°02 et N°3 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg ;

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :
- décide que les dossiers de modification simplifiée N°02 et N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg seront mis à disposition du public pendant un mois soit du lundi 22 août au jeudi 22 septembre 2022 inclus en Mairie de Villeneuve de Berg 11 rue Notre Dame :

aux jours et heures habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

sur le site internet de la mairie www.villeneuveberg.fr dans la rubrique *urbanisme*

Ce dossier comportera le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les consignait sur le registre mis à disposition du public en mairie
- en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire de Villeneuve de Berg, en mentionnant l'objet suivant: «modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg», 11 rue Notre Dame BP 33 07170 VILLENEUVE DE BERG

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve de Berg
- un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la Mairie de Villeneuve de Berg www.villeneuveberg.fr
- un avis dans un journal local rubrique annonces légales diffusées dans le Département de l'Ardèche

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 18 juillet 2022

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

